



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 4507

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de la loi de 1901 relative aux associations. Certaines associations éprouvent parfois de graves difficultés à trouver, parmi leurs adhérents, une personne pour remplir les fonctions de président, soit par l'absence du profil requis, soit par l'absence de candidat. Des associations confrontées à ce problème envisagent, comme en matière de société et en modifiant leurs statuts en conséquence, de nommer plusieurs présidents formant un collège. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la loi permet cette modification statutaire et ses possibilités d'application.

Texte de la réponse

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ne contient aucune disposition portant sur les clauses du contrat, c'est-à-dire sur les statuts des associations : la rédaction de ceux-ci est donc parfaitement libre et laissée à l'entière appréciation des fondateurs. Les statuts peuvent en particulier prévoir tout mode de direction ou d'administration de l'association, y compris une direction purement collégiale. Toutefois, il est de l'intérêt de l'association de désigner, au sein de ce collège, une personne chargée de la représenter dans les actes juridiques de la vie civile : déclarations à la préfecture, signature de contrats, de bons de commande, de baux et, éventuellement, représentation en justice. Ce mandat de représentation peut avoir un caractère spécifique et limité, si l'on souhaite réduire la responsabilité du représentant, ou au contraire général et permanent si l'on a le souci d'assurer le fonctionnement quotidien de l'association.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4507

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3400

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4089